

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 5 DECEMBRE 2019

**Etaient présents** : Dominique VÉRET Maire,

Léonard Dillenschneider, Stéphanie Da Costa, Françoise Bosch, Raymonde Joigneault, Yves Chaudat, Louis-Philippe Forey, Philippe Héritier, Pascale Gatti-Chevillon, Annick Sauvain, Daniel Bersot, Martine Bugnot.

**Absente** : Laurence Patru

### **DELIBERATIONS**

#### **Arrêt Projet Plan Local d'Urbanisme**

Exposé du Maire :

La commune de CORGOLOIN a décidé, par délibération du 12 avril 2011 et délibération complémentaire du 16 Novembre 2016, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Elle a notamment défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, et déterminé ses choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement durable qui est traduit dans le P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et suivants, L.151-1 à L.153-60 et R.151-4 à R.153-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. en date du 12 Avril 2011 et délibération complémentaire du 16 Novembre 2016 ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 21 Mars 2019 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Vu la phase de concertation menée du 20 novembre 2017 au 5 Décembre 2019 ;

Vu le projet de P.L.U. ;

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Le CONSEIL MUNICIPAL décide par 10 voix pour et 2 contre :**

- **de tirer le bilan de la concertation** : Des réponses ont été apportées par la mairie à toutes les remarques et interrogations faites en réunion sur le registre de concertation et transmises par courrier ou mail. Certaines de ces remarques ont été prises en compte dans le PLU ;

- **d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme**

#### **Avis sur projet Délimité des Abords**

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'Eglise de CORGOLOIN en date du 2 septembre 1981 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ; Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;

- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

**L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'Eglise de CORGOLOIN, qui sera soumis à enquête publique conjointement au Plan Local d'Urbanisme.**

#### **Décision de soumettre les clôtures à Déclaration Préalable de Travaux**

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures, les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace.

En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conforme et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

### **Attribution des subventions associatives 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser les subventions au titre de l'exercice 2019 aux associations suivantes :

- « L'Aile et la Cuisse » : 200.00€
- « AE2C » : 500.00€
- « Amicale des sapeurs-pompiers du CIS des Deux Côtes » :400.00€
- Association « Chasse de Corgoloin » : 300.00€
- Association « Tête et Jambes » : 500.00€

### **Dépenses Investissement 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater dans l'attente du vote des crédits au Budget Primitif 2020 les dépenses d'investissements à concurrence de 25% des montants inscrits au Budget précédent :

- Chapitre 16 = 10 862.50€
- Chapitre 20 = 7 095.25€
- Chapitre 21 = 19 669.00€

### **Création d'emplois d'agents recenseurs**

**Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer 3 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- 1.50 € par feuille de logement remplie
- 1.50 € par bulletin individuel rempli
- 1.50€ par feuille d'explication pour réponse par Internet

La collectivité versera un forfait de 50 € par agent pour les frais de transport. Les agents recenseurs recevront 60€ pour les deux demi-journées de formation.

### **Vœux du Maire 2020**

La cérémonie des Vœux du Maire 2020 aura lieu vendredi 3 janvier 2020 à 19h à la salle des fêtes.

### **Intervention Philippe Héritier**

Mr Philippe Héritier présente un compte-rendu d'une réunion sur la biodiversité à laquelle il a assisté. Il évoque de même la pose des illuminations, la dépose d'un lampadaire Allée du Château à Cussigny, le travail achevé autour des poteaux d'éclairage au terrain de football, le lampadaire sur la RD974, en face la station d'essence.

### **Divers**

-Lotissement « Saussy » : Le Conseil Municipal souhaite revoir la convention de reprise des équipements et espaces communs du lotissement « Saussy » lors de sa prochaine séance de janvier 2020.

-Elections CMJ : Une date sera retenue en janvier 2020 pour de nouvelles élections au sein du Conseil Municipal des Jeunes.

Fin de la séance : 22 heures

